

COUR SUPÉRIEURE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-001079-207

DATE : 10 décembre 2024

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE DONALD BISSON J.C.S. (JB4644)

OPTION CONSOMMATEURS

Demanderesse

c.

GOOGLE LLC

Défenderesse

JUGEMENT

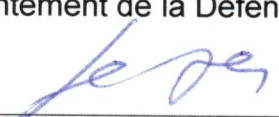
(Sur demande relative au délai d'inscription, au protocole et à une modification)

- [1] **CONSIDÉRANT** que, le 28 juin 2022, le Tribunal¹ a autorisé l'exercice de l'action collective;
- [2] **CONSIDÉRANT** le dépôt de la Demande introductive d'instance le 13 octobre 2023;
- [3] **CONSIDÉRANT** que le Tribunal a déjà prolongé le délai d'inscription jusqu'au 20 novembre 2024²;
- [4] **CONSIDÉRANT** que le Tribunal est maintenant saisi d'une *Demande de la Demanderesse pour prolonger la mise en état du dossier et le dépôt de la Demande d'inscription pour instruction et jugement et pour autorisation de modifier la Demande introductive d'instance* (articles 166, 169, 173 al. 2 et 585 du Code de procédure civile (« Cpc ») (la « Demande »);

¹ Option Consommateurs c. Google, 2022 QCCS 2308.

² Par jugement du 28 novembre 2023 : Option Consommateurs c. Google, 2023 QCCS 4529.

- [5] **CONSIDÉRANT** les allégations au soutien de la Demande;
- [6] **CONSDÉRANT** l'entente intervenue entre les parties eu égard aux conclusions de l'*Avis de dénonciation de la défenderesse pour obtenir des précisions et, subsidiairement, en radiation d'allégation*;
- [7] **CONSIDÉRANT** la modification apparaissant dans la *Demande introductive d'instance précisée (25 novembre 2024)*, Pièce P-1 de la Demande;
- [8] **CONSIDÉRANT** le nouveau Protocole de l'instance sur lequel les parties se sont entendues, Pièce P-2 de la Demande;
- [9] **CONSIDÉRANT** les articles 166, 169, 173 al. 2 et 585 Cpc et **CONSIDÉRANT** que les critères de ces dispositions sont ici rencontrés;
- [10] **CONSIDÉRANT** le consentement des Défenderesses à la Demande;
- POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :**
- [11] **ACCUEILLE** la *Demande de la Demanderesse pour prolonger la mise en état du dossier et le dépôt de la Demande d'inscription pour instruction et jugement et pour autorisation de modifier la Demande introductive d'instance*;
- [12] **PREND ACTE** de l'entente intervenue entre les parties eu égard aux conclusions de l'*Avis de dénonciation de la défenderesse pour obtenir des précisions et, subsidiairement, en radiation d'allégation*;
- [13] **AUTORISE** la Demanderesse à modifier sa demande introductive d'instance et à déposer au dossier de la Cour sa *Demande introductive d'instance précisée en date du 25 novembre 2024*, Pièce P-1;
- [14] **ENTÉRINE** le protocole de l'instance modifié, Pièce P-2;
- [15] **PROLONGE** jusqu'au 31 juillet 2025 le délai de mise en état du dossier;
- [16] **LE TOUT**, sans frais de justice, vu le consentement de la Défenderesse.


L'HONORABLE DONALD BISSON, J.C.S.

M^e Maxime Nasr, M^e Jean-Philippe Lincourt, M^e Violette Leblanc et M^e Marjorie Boyer
BELLEAU LAPOINTE, S.E.N.C.R.L.
Avocats de la demanderesse

M^e Karine Chênevert, M^e François Grondin, M^e Patrick Plante et M^e Antoine Gamache
BORDEN LADNER GERVAIS S.E.N.C.R.L., S.R.L.
Avocats de la défenderesse

Date d'audience : 29 novembre 2024 (sur dossier)